



CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 27 FEVRIER 2019

Délibération N° 191 005

PREVOYANCE OBLIGATOIRE DES CADRES

Le Conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Lorraine,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu l'accord national interprofessionnel du 17 novembre 2017 relatif à la prévoyance des cadres,

Vu le rapport du Directeur général,

Sur proposition du Président,

- autorise le Directeur général de l'EPFL à mettre en œuvre les dispositions décrites dans la note ci-jointe et en particulier le versement de la sanction forfaitaire prévue par l'ANI du 17 novembre 2017 et des charges sociales associées.

VU ET APPROUVE

Le

06 MARS 2019

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Le Préfet de Région,

Blaise COURTAY

Le Président du Conseil d'Administration,

Julien FREYBURGER